

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mmes Sophie LE CHAT et Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD (absente lors de l'adoption de la délibération n° 1.1.1), MM Gilbert CONQUEUR, Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO, MM Alain MANCEL et Valérien BELLANGE, Mmes Stéphanie TALLEC et Christine UHEL

Absents :

Mme Marie-Christine LE QUER, MM Loïc SEVELLEC et Pascal GILBERT Mmes Catherine CORVEC, Julie LE LEUCH et Aurélie PHILIPPE, M Christophe AMBLARD et Mme Cathy LABAT

Procurations :

Mme LE QUER donne pouvoir à Mme LEANNEC
M SEVELLEC donne pouvoir à M FUCHS
M GILBERT donne pouvoir à M BLANC
Mme LE LEUCH donne pouvoir à Mme LE BORGNE-BULEON
Mme PHILIPPE donne pouvoir à Mme CORVEC
M AMBLARD donne pouvoir à M BELLANGE
Mme LABAT donne pouvoir à Mme UHEL

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1 Construction de 15 logements aidés - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme Le Parc Léonard de Vinci, rue Blanche, Lorient habitat a engagé la construction de 15 logements locatifs aidés. Leur réalisation est notamment financée par un emprunt contracté auprès du Comité interdépartemental du logement (CIL).

Le prêt ainsi accordé s'élève à 24 000,00 € pour une durée de 40 ans. Il est indexé à – 2,25 % du taux du Livret A avec un taux planché minimal de 0,25 %. A la date d'émission du contrat le taux annuel effectif global (TAEG) était de 0,25 %. Les autres caractéristiques figurent dans le projet de contrat.

L'emprunteur sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % dudit prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la Commune garantisse l'emprunt décrit ci-dessus en contrepartie de la construction de 15 logements locatifs aidés par Lorient habitat.

1.1.2	Informatique de l'ALSH – Demande de subvention
--------------	---

Rapporteur : Madame LE CHAT

La Caisse d'allocations familiales a été sollicitée pour participer au financement de l'acquisition de matériel informatique pour l'ALSH. Le montant de la dépense prévisionnelle était de 3 000,00 € HT et la CAF a accepté d'en prendre en charge 30 %, soit 900,00 € sous réserve que le Conseil municipal accepte cette dépense.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de l'ALSH pour un montant estimé à 3 000,00 € HT afin de permettre le versement d'une subvention de 30 % de la dépense réelle, hors taxes, par la Caisse d'allocations familiales.

1.1.3	Budget principal – Admissions en non-valeur
--------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Trésorerie nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur portant sur des titres des années 2003 à 2013 pour un montant global de 2 545,51 € et 290,00 €, soit un total irrécouvrable de 2 835,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres figurant sur ces deux demandes pour un montant global de 2 835,51 €, qui doit être imputé à l'article 6541 du budget principal.

1.1.4	Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées – Demande de subvention
--------------	--

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune doit se doter d'un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDEU).

Dans un premier temps, ce document établit un diagnostic des réseaux et équipements liés (postes de relevage et station d'épuration) en précisant leur état, leur caractérisation et leur capacité à répondre aux besoins actuels.

Dans un second temps, ce schéma doit permettre l'élaboration d'une programmation des interventions à venir en fonction de ce diagnostic ainsi que des projections de développement de la Commune.

Le coût global estimé, mais qui doit être précisé, s'élèverait entre 60 et 65 000 euros. Toutefois, cette opération peut être largement subventionnée, en particulier par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées.

1.1.5 Tarifs municipaux – Fixation du prix de location de la nacelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de la nacelle. Jusqu'à présent, elle l'était dans un cadre très restreint, sur le territoire communal et, exceptionnellement, en dehors pour des manifestations la concernant directement.

Afin de pouvoir répondre ponctuellement à certaines demandes et compte tenu du fait que cet outil ne peut être manœuvré que par des agents municipaux, il est proposé de fixer un tarif de location de la nacelle.

Le montant proposé se compose, d'une part, du coût horaire forfaitaire des agents des services techniques arrêté par le Conseil municipal à 30,00 €/h et, d'autre part, au coût de location d'un matériel comparable par la Commune, arrondi à 41,00 €/h TTC (34,00 € HT). Cela revient à fixer le montant de la location de la nacelle à 71,00 € TTC par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coût de la nacelle à des tiers au prix forfaitaire de 71,00 € TTC par heure.

1.2.1 Travaux d'aménagement de la rue du Driasker – Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement de la rue du Driasker sont en cours d'achèvement, les dernières interventions étant tributaires des conditions météorologiques.

Durant son déroulement, le chantier a connu des modifications par rapport au programme initial. Le détail des prestations supprimées ou ajoutées figurent dans le projet d'avenant ci-joint.

Les dépenses supplémentaires concernent le revêtement clair des trottoirs et la pose d'un nombre de potelets plus important que prévu.

Celles qui ont été supprimées concernent la végétalisation réalisée par les services municipaux.

Au global, cet avenant s'élève à 35 520,97 € HT (soit 42 625,16 € TTC).

Montant initial du marché :	314 237,53 € HT
Option 1 :	4 839,94 € HT
	<i>Soit</i> 319 077,47 € HT
Avenant n° 1 :	35 520,97 € HT
Nouveau montant du marché :	354 598,44 € HT
Différence :	+ 11,11 %

Suivant l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Driasker d'un montant de 35 520,97 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

1.2.2	Travaux de rénovation de la maison du gardien de l'île du Nohic – Attribution de marché
--------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le document de consultation des entreprises (DCE), élaboré par Madame LIZERAND, maître d'œuvre de l'opération, a été publié le 19 mars 2016 (site dématérialisé Médialex, Ouest France et Le Télégramme). Les entreprises devaient remettre leurs offres avant le mercredi 13 avril à 12 h 00.

La visite du site était rendue obligatoire. A ce titre, le DCE précisait que deux demi-journées de visite étaient organisées par les services municipaux les 4 et 5 avril. Une visite supplémentaire a été organisée le 8.

Le marché se décompose en cinq lots :

- maçonnerie – Pierre de taille ;
- charpente bois ;
- menuiserie bois ;
- couverture ;
- peinture.

25 dossiers ont été retirés sur la plateforme de Médialex. 9 offres ont été remises dans les délais (aucune offre dématérialisée).

Les offres ont été remises à Madame LIZERAND pour analyse. Sur les 9 dossiers, 8 étaient complets.

Il ressort notamment du rapport d'analyse des offres, d'une part, qu'il n'y a pas eu de réponse pour le lot n° 5 peinture et, d'autre part, qu'en ce qui concerne le lot n° 3 (menuiserie bois), l'entreprise UZEL n'a pas remis les pièces contractuelles demandées.

Ont ainsi été analysées trois offres pour le lot n° 1, deux pour le lot n° 2, une pour le lot n° 3 et deux pour le lot n° 4. Le lot n° 5 devra être déclaré infructueux.

Pour ce dernier, plusieurs possibilités sont ouvertes : la consultation directe d'une ou plusieurs entreprises, la réalisation des travaux en régie, ou par les membres de l'association Ile du Nohic.

La proposition du maître d'œuvre peut se résumer ainsi :

Lot / Option	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)	Estimation initiale (en € HT)
Lot 1 - Maçonnerie (offre de base)	ART	79 880,25	104 546,47
Lot 1 - Maçonnerie (option 1)	ART	2 348,94	3 563,56
Lot 1 - Maçonnerie (option 2)	ART	1 556,71	558,80
Total lot 1	ART	83 785,90	108 668,83
Lot 2 - Charpente	Cruard	32 336,85	33 268,78
Lot 3 - Menuiserie bois	DLB	26 128,02	23 421,20
Lot 4 – Couverture (offre de base)	AR Toiture	14 765,56	16 815,70

Lot 4 – Couverture – Option 3)	AR Toiture	- 3 225,05	- 1 641,75
Total lot 4	AR Toiture	11 540,51	15 173,95
Lot 5 - Peinture	Infructueux	0,00	1 470,90
Total offre de base		153 110,68	179 523,05
Total avec l'option 1		155 459,62	183 086,61
Total avec les options 1 et 2		157 016,33	183 645,41
Total avec les 3 options		153 791,28	182 003,66

Le maître d'œuvre préconise de retenir les options 1 et 2 et d'écarter la troisième ce qui représente un total de 157 016,33 € HT (soit 183 645,41 € TTC).

Sur l'aspect financier global, l'objectif est de parvenir à une opération neutre pour la Commune grâce aux partenariats noués avec la Fondation du patrimoine, le Conservatoire du littoral et l'association Ile du Nohic ainsi qu'aux subventions obtenues.

A ce jour, les recettes notifiées s'élèvent à 170 401,88 €. Nous sommes encore en attente d'une réponse de la Région sollicitée à hauteur de 45 000,00 €

Suivant l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots du marché relatif à la rénovation de la maison du gardien de l'île du Nohic de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre (en € HT)
<u>Lot 1 - Maçonnerie</u>		
Offre de base		79 880,25
Option 1	ART	2 348,94
Option 2		1 556,71
Total		83 785,90
<u>Lot 2 - Charpente</u>	Cruard	32 336,85
<u>Lot 3 - Menuiserie bois</u>	DLB	26 128,02
<u>Lot 4 – Couverture (offre de base)</u>	AR Toiture	14 765,56
<u>Lot 5 - Peinture</u>	Infructueux	0,00
Total		157 016,33

URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

2.1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZS 937 - Régularisation

Rapporteur Monsieur FUCHS

Par courrier du 13 avril dernier, les propriétaires de la parcelle cadastrée ZS 937, d'une surface d'environ 180 m², en ont proposé une cession gratuite à la Commune.

L'intégration de cette parcelle dans la voirie publique permettra d'améliorer les conditions de visibilité au carrefour situé au Sud du hameau de Kervegant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée ZS 937 d'une contenance d'environ 180 m² ;**
- **accepte la prise en charge des frais relatifs à la transaction par la Commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

2.2	Le Poulpry - Validation d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne
------------	--

Rapporteur : Monsieur FUCHS

En 2013, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'aliéner émanant de l'Evêché portant sur l'ancienne école du Poulpry située sur la parcelle cadastrée AB 132. A cette occasion, elle a fait valoir son droit de préemption urbain et demandé à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir en son nom et pour son compte.

Des discussions ont été engagées avec l'Evêché sur la base de l'estimation des Domaines et de celle réalisée par l'EPFB. Ce dossier a également connu des développements juridictionnels devant le Tribunal administratif à la fin desquels, l'Evêché a été débouté. Depuis plusieurs mois ce dossier reste bloqué.

Par ailleurs, des discussions avaient été engagées avec le propriétaire des parcelles voisines cadastrées n° 484 et 490 de la section AB. Un accord avait été trouvé, néanmoins, il n'a jamais été confirmé expressément par ledit propriétaire.

Ces trois parcelles, situées dans le cœur du Bourg, représentent une emprise totale d'environ 5 266 m² d'importance en termes d'aménagement. Il semble donc important que la collectivité puisse maîtriser le type d'aménagement qui pourra y être réalisé.

Toutefois, le coût d'acquisition de ces trois parcelles, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'Etablissement public foncier de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la CCBBO a signé une convention cadre avec l'EPF de Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de vente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la Commune auprès de l'EPFB et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Ce projet encadrant l'intervention de l'Établissement public foncier de Bretagne, joint à la présente délibération, prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- le périmètre d'intervention de l'EPF de Bretagne ;
- la future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption urbain ;
- le rappel des critères d'intervention de l'EPFB que la Commune s'engage à respecter :
 - densité de logements minimale de 28 log/ha ;
 - 25 % minimum de logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI) étant précisé que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement ;
 - réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
 - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPFB, par la Commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **d'engager la Commune à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans maximum à compter de leur acquisition ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES GENERALES

3.1 Renforts de gendarmerie 2016 - Convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis l'an dernier, la Commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Étel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale.

Les dépenses engagées par la Commune de Riantec seront réparties entre les onze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2016 de cette opération se présente comme suit :

DÉPENSES	Montant (en €)	RECETTES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	30 440,40	Participations des onze communes	47 700,40
Location camping d'Étel	11 300,00		
Matériaux	1 150,00		
Travaux en régie	4 500,00		
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	200,00		
Eau potable /assainissement	110,00		
Total	47 700,40		47 700,40

Les participations prévisionnelles des communes ont été calculées au prorata de la population DGF au 1^{er} janvier 2015 sur la base du décompte définitif des dépenses, arrêté par la Commune de Riantec.

Pour la saison 2015, la participation de la Commune de Plouhinec s'est élevée à 6 540,40 €, soit 14,23 % du montant total des frais. Elle est estimée à 6 871,75 € pour 2016 (soit 14,23 % du montant total).

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2016 ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Création d'une astreinte technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis environ deux ans, une permanence a été créée au niveau des membres du Bureau. Mais lorsqu'il est nécessaire de faire appel à l'appui des services techniques en dehors des jours travaillés, les agents sont sollicités en fonction de leurs disponibilités, sans autre cadre réglementaire.

De plus, les agents intervenants sont régulièrement les mêmes.

Il apparaissait donc nécessaire de mettre en place un véritable système d'astreinte, plus sécurisant pour l'élu de permanence et les agents des services techniques.

Le projet a été proposé au personnel lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 avril 2016 puis il a également été soumis au Comité technique paritaire réuni le 29 avril. Ce dernier a donné un avis unanimement favorable, les représentants du personnel relayant un avis également partagé par l'ensemble des agents des services techniques.

Ainsi, en fonction de la décision qui sera prise par le Conseil municipal, cette astreinte pourra entrer en vigueur dès que les conditions matérielles nécessaires à son bon fonctionnement seront réunies.

Suivant l'avis unanimement conforme du Comité technique paritaire réuni le 29 avril 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en œuvre d'une astreinte technique dès que les conditions matérielles le permettront.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 19 MAI 2016